



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE GOSNÉ

Arrêté réglementant la circulation
réfection de toiture avec pose d'échafaudage
Lieu-dit La Biennais

Le maire de la commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3^{ème} partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'arrêté en date du 12 mai 2026 de M. et Mme Mezerette;

Considérant que, pour effectuer les travaux de réfection de toiture avec pose d'échafaudage, il y a lieu de réglementer la circulation Lieu-dit La Biennais ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. À compter du 22 mai 2026 et pour une durée de 2 mois, la circulation sera réglementée Lieu-dit La Biennais

- Chaussée rétrécie
- Interdiction de stationner au droit des travaux

ARTICLE 2. Pendant la durée des travaux, la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier ; le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100m, l'échafaudage sera retiré quotidiennement afin de permettre, après les horaires de travail, la circulation sur la voie publique ;

ARTICLE 3. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de chantier sera à la charge de M. et Mme Mezerette, chargés des travaux ;

ARTICLE 4. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera publié et **affiché** conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ;

ARTICLE 6. Le Maire de la Commune de GOSNÉ, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT AUBIN DU CORMIER, le responsable de la Police Municipale de LIFFRÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à GOSNÉ,
Le 19 mai 2026
L'Adjoint au Maire,
Thiery HAVARD